

**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE  
DU 10 MARS 2022**

---

Brochure de convocation

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MARS 2022

### BROCHURE DE CONVOCATION

#### AVERTISSEMENT :

Les actionnaires de la société COMPAGNIE DES ALPES sont avisés que les modalités de tenue de l'Assemblée Générale annuelle ainsi que l'accès au lieu de l'Assemblée étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, ils sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site de la Société [www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com).

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de la Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **10 mars prochain à 8 heures 30** dans les locaux du Musée Grévin, 10 boulevard Montmartre – 75009 Paris.

Si vous ne pouvez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet [www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com), sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de votre participation le **10 mars** prochain.

Le Conseil d'administration

## SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Ordre du jour	p. 6
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions	p. 8
Texte des projets de résolutions	p. 27
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2020/2021	p. 34
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 57

## GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **8 mars 2022 à 0 heure**, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire CACEIS Corporate Trust (« CACEIS CT »), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

### Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour **les actionnaires au nominatif** : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée par lettre simple, à l'adresse suivante : CACEIS CT – Service Assemblées générales – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou par courriel à [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité..

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **8 mars 2022**, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

### Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande par lettre simple auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **4 mars 2022**. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société ([www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com)) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2022**.

### **(i) vote par procuration :**

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou une lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Services Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant CACEIS Corporate Trust pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

### **(ii) vote par correspondance :**

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le **7 mars 2022** au plus tard.

### **(iii) donner pouvoir au Président :**

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

**A noter :** Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

### **Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **8 mars 2022 à 0 heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **Si vous souhaitez poser des questions écrites à la Société**

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courriel à l'adresse suivante : [communication@compagniedesalpes.fr](mailto:communication@compagniedesalpes.fr) ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **4 mars 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Accès aux documents liés à l'Assemblée générale du 8 mars 2022**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site de la Société <https://www.compagniedesalpes.com>, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cédex 9 (à l'aide du formulaire situé en annexe du présent dossier de convocation et de l'enveloppe T transmise à cet effet).

## ORDRE DU JOUR

### De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Ratification du mandat d'administrateur de Crédit Agricole des Savoie Capital
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Crédit Agricole des Savoie Capital
- Nomination d'un nouvel administrateur, Anne Yannic, en remplacement de Rachel Picard, démissionnaire
- Renouvellement du mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire
- Arrivée du terme du mandat de Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes suppléant
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1er juin 2021
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (du 25 mars au 31 mai 2021) puis de Directeur général (à compter du 1er juin 2021)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Loïc Bonheure au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (à compter du 1er juin 2021)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022

- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

ooo

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre ordinaire, relatives notamment (i) aux mandats des administrateurs, (ii) aux mandats de Commissaires aux comptes (iii) à l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs (iv) à l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, ainsi qu'un projet de résolutions à titre extraordinaire relatif (iv) à l'autorisation de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Vingt-trois résolutions au total sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

### MARCHE DES AFFAIRES

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, la performance du Groupe est la suivante :

Après de longues fermetures, le rebond de l'activité anticipé pour l'été 2021 a bien eu lieu. Après une croissance régulière jusqu'en 2019, l'exercice 2020/2021 a vu se poursuivre une crise affectant l'ensemble du marché. Dans les Domaines skiabiles, la saison d'hiver 2019/2020 s'est terminée mi-mars et l'hiver 2020-2021 s'est soldé par une saison blanche. Dans les Parcs de loisirs, seules les périodes estivales 2019/2020 et 2020/2021 ont pu être préservées malgré un contexte sanitaire encore difficile.

Au cours de l'exercice 2020/2021, une gestion continue de la crise sanitaire a été mise en place par l'adaptation permanente aux contraintes sanitaires, la mise en place de plans d'économies de coûts, le soutien des gouvernements et la mise en place de mesures de préservation de la trésorerie. L'été 2021 a été marqué par une reprise vigoureuse de l'activité dans les Parcs de loisirs, par une fréquentation et une dépense par visiteur très dynamique et une bonne croissance de l'activité Domaines skiabiles au 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 240,6 M€ pour l'exercice 2020/2021 contre 615,6 M€ pour l'exercice 2019/2020 qui pour rappel n'avait été affecté par la crise sanitaire qu'à compter de mi-mars 2020 (Chiffre d'affaires Domaines skiabiles: 11,4 M€ contre 360,2 M€ en 2019/2020, les Domaines skiabiles ayant été fermés de fin octobre à juin - Parcs de loisirs: 221,7 M€ contre 232,1 M€ pour l'exercice 2019/2020 soit une baisse de 4,5% bien que le 4<sup>e</sup> trimestre ait été particulièrement dynamique - Holdings et Supports: 7,4 M€ contre 23,4 M€ au cours de l'exercice précédent, baisse principalement due à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Travelfactory).

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) du Groupe ressort à 70,6 M€ contre 93,8 M€ lors de l'exercice précédent (soit une baisse de 24,7%).

Le Résultat Opérationnel du Groupe (RO) s'établit ainsi à -124,4 M€ contre -105,9 M€ pour l'exercice précédent.

Le coût d'endettement net du Groupe atteint 20,3 M€ contre 12,6 M€ pour l'exercice passé en raison de l'augmentation de la dette financière moyenne, d'un coût exceptionnel de 4,3 M€ lié à la prorogation du 1<sup>er</sup> PGE et l'augmentation de 1,1 M€ des frais financiers sur dettes de loyers.

Le Résultat net part du Groupe est négatif à hauteur de -121,7 M€ contre -104,3 M€ pour l'exercice précédent.

Le Free Cash-Flow Opérationnel de l'exercice 2020/2021 s'améliore et s'établit à -14,6 M€ contre -74,4 M€ pour l'exercice précédent.

Le Groupe a pris les mesures nécessaires à la protection de sa position de liquidité. Au-delà de la mise en place de plans d'économie de coûts et de l'adaptation de ses investissements, le Groupe a bénéficié d'aides et de mesures de compensation de ses coûts fixes (189 M€), mis en place en décembre 2020 un PGE saison (269 M€), perçu le produit de cession des actifs des Deux Alpes (51 M€), prorogé en avril 2021 son premier PGE (200 M€) dont le remboursement a été rééchelonné avec 8 échéances prévues entre 2023 et 2026.

En mai 2021, le Groupe a obtenu de ses partenaires bancaires et obligataires concernés la suspension de son covenant de levier financier de 3,5x pour les deux prochaines dates auxquelles celui-ci devait être testé, à savoir le 30 septembre 2021 et le 31 mars 2022. Il a ensuite réalisé en juin 2021 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (231 M€) avant de connaître une forte reprise de son activité au 4<sup>ème</sup> trimestre après la réouverture de ses sites.

Le Groupe a ainsi clos l'exercice avec une position de liquidité (trésorerie disponible + ligne de crédit renouvelable non tirée + lignes de découvert confirmées et non tirées) s'élevant à 696 M€ au 30 septembre 2021.

Compte tenu de cette forte position de liquidité, le Groupe a effectué un remboursement partiel à hauteur de 139 M€ sur son PGE saison d'un montant total de 269 M€, et ce, à son échéance de décembre 2021. Le solde de ce PGE saison, soit 130 M€, a été prorogé à un horizon de deux ans afin de conserver les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et d'attractivité, dans un contexte où l'évolution de la crise sanitaire a conduit le Groupe à rester prudent.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

### **Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)**

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020/2021, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La présente brochure de convocation<sup>1</sup> présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021, dont il ressort une perte de 79 217 118 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 121 670 milliers d'euros.

### **Affectation du résultat (résolution n°3)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2021 d'un montant de 79 217 118 euros au compte report à nouveau.

### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n°4)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2020/2021, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

Une convention soumise au régime des conventions réglementées a été nouvellement conclue par la Société le 23 décembre 2020 en qualité de porte-fort aux côtés de l'emprunteur, sa filiale CDA-Financement. Il s'agit d'un contrat de prêt garanti par l'Etat (PGE) de 269 millions d'euros conclu pour une durée initiale de 12 mois et soumis à la réglementation PGE. Il a été conclu avec le pool de banque habituel de la Société et est destiné à financer les besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe engendrés par l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-

19 afin de lui permettre de préserver son activité et ses emplois en France. Les conditions du PGE sont en ligne avec la Foire aux Questions « *Accompagnement des entreprises – Coronavirus* » publiée par le Ministère de l'économie sur son site internet en date du 7 décembre 2020 et en particulier : (i) un taux d'intérêt applicable de 0% l'an pendant la première année du PGE et (ii) une garantie de l'Etat (via Bpifrance) correspondant à 90% du montant emprunté. Les engagements pris par la Société vis-à-vis des prêteurs dans le cadre du PGE sont les mêmes que ceux prévus par les autres contrats de financement du groupe. La mise en place de ce prêt est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où celui-ci permet à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie dans un contexte de crise.

Aucune autre convention soumise au régime des conventions réglementées n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 janvier 2022, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021.

### **Renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5, 6 et 8), ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur (résolution n°7) et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire (résolution n°9)**

Les mandats d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et de Crédit Agricole des Savoie Capital arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La Caisse des Dépôts et Consignations est représentée par Marion Cabrol qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations et son représentant permanent Marion Cabrol, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient figurent ci-après.

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Maria Paublant qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et son représentant permanent Maria Paublant, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient, figurent ci-après.

Aux **résolutions n°7 et 8**, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation de Crédit Agricole des Savoie Capital, en qualité d'administrateur, en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, qui a eu lieu sur décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2022, pour la durée restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021. En conséquence, nous vous demandons également de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

La société Crédit Agricole des Savoie Capital est représentée par Emmanuelle Jianoux qui a des compétences reconnues notamment dans le domaine du financement.

Les informations relatives à la société Crédit Agricole des Savoie Capital et son représentant permanent Emmanuelle Jianoux, dont le mandat est soumis au renouvellement ainsi que le nombre d'actions CDA qu'elle détient, figurent ci-après.

A la **résolution n°9**, nous vous invitons à constater la démission de Rachel Picard qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et à

nommer Anne Yanic pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

### Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaire de la Société (résolution n°10) et constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant (résolution n°11)

Dans le cadre de la **résolution n°10**, il vous est demandé de renouveler le mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat arrive à échéance, pour une nouvelle durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

A la **résolution n°11**, il est fait état de l'expiration du mandat de Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il ne nous paraît pas opportun de renouveler ce mandat.

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021 (résolution n°12)

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°12**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.1), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel, à raison de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021.

### Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur général versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 jusqu'au 31 mai 2021

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	266 664 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	33 333 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de rémunérations liées à l'activité d'administrateur (ex jetons de présence) au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	42 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel comme les autres dirigeants mandataires sociaux n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	857 168 €	Prenant acte de l'arrivée du terme des fonctions exécutives de Monsieur Dominique Marcel au sein du Groupe et comme indiqué dans le Document

		d'enregistrement universel 2020, le Conseil d'administration a constaté, compte tenu de la réalisation des critères de performance requis à ce titre, qu'un cas de déclenchement de l'indemnité de rupture due à Monsieur Dominique Marcel telle que définie par le Conseil d'administration le 19 mars 2009 et reconduite en 2013 et en 2017 était caractérisé. Cette indemnité s'élève à 1,16 M€ charges sociales incluses. Le versement de cette indemnité interviendra postérieurement à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2021.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2021, l'engagement actuariel correspondant s'élève 1 466 471 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À noter : engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	5 485 €	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe. Au 30 septembre 2021, la part patronale des cotisations définies de Dominique Marcel s'élève à 5 485 euros.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 660 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2021, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 19 776,14 € au titre de l'exercice	Le Conseil d'administration du 25 mars 2021 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

(1) Lors de la séance du Conseil d'administration du 9 mars 2017, Dominique Marcel a accepté que sa rémunération globale soit plafonnée et donc réduite pour être conforme aux règles imposées aux entreprises du secteur public, et ce alors même que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation. La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017.

(2) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Marcel ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Dominique Marcel recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 33 333 € brut, soit 12,5 % de sa rémunération annuelle fixe.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 (résolution n°13)**

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°13**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.2), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel à raison de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du Conseil d'administration versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	-	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre de mandats d'administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2021, l'engagement actuariel correspond à 1 466 471 €.	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	2 553 €	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué du 25 mars au 31 mai 2021 puis de Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 (résolution n°14)**

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°14**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.3), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général délégué au cours de la période du 25 mars au 31 mai 2021 puis de Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général délégué sur la période du 25 mars au 31 mai 2021 nommé Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021**

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021	Commentaires
Rémunération fixe	207 246 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	25 906 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	33 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général ne bénéficie pas des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	4 268 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	N/A	Le Directeur général ne dispose pas de véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2021, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 9 732,63 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité

---

professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31<sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1<sup>re</sup> année d'affiliation).

Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

---

*(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 25 906 € brut, soit 12,5 % de sa rémunération annuelle fixe.*

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Loïc Bonhure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 (résolution n°15)**

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n°15**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.2.4), d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Loïc Bonhure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021**

<b>Éléments de rémunération</b>	<b>Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	83 333 €	Rémunération fixe brute 2020/2021.
Rémunération variable	41 667 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	22 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	2 742 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art 83 CGI) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	1 438 €	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	-	Le Directeur général délégué n'a pas bénéficié d'une Assurance chômage privée.

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Loïc Bonhoure ont été satisfaits à hauteur de 100 % des objectifs cibles. En effet, tant les critères quantitatifs que qualitatifs décrits dans le Document d'enregistrement universel 2020 ont été remplis dans un contexte de crise sanitaire sans précédent. Il a ainsi décidé que Loïc Bonhoure recevrait, au cours de l'exercice 2021/2022, au titre de l'exercice 2020/2021, 100 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 41 667 € brut, soit 50 % de sa rémunération annuelle fixe.

### Approbation de la politique de rémunération applicable à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°16)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°16**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1), d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022.

### Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 / 2022

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre de mandats d'administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Président du Conseil d'administration dispose d'un véhicule de fonction.

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°17)**

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°17**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1.), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2021/2022.

**Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021/2022**

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	<p>12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,</li> <li>- de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,</li> <li>- de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2022 a décidé de se laisser la possibilité d'ajuster de façon discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets été sur au moins deux domaines de montagne du groupe ;</li> <li>b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ;</li> <li>c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution &amp; Hospitality » ;</li> </ol> </li> <li>2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ;</li> <li>b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie;</li> </ol> </li> <li>3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ;</li> <li>4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunérations de la société.</li> </ol> </li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général ne bénéficie pas des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

### Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°18)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°18**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1.), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2021/2022.

### Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2021/2022

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	<p>50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,</li> <li>- de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,</li> <li>- de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 peut avoir un impact sur les objectifs quantitatifs, indépendamment de la performance des dirigeants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2022 a décidé de se laisser la possibilité d'ajuster de façon discrétionnaire les objectifs quantitatifs conditionnant la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs si des circonstances exceptionnelles d'origine extérieure à la Société ont un effet défavorable significatif sur l'atteinte desdits objectifs, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Cette disposition vise à permettre au Conseil d'administration d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération, la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et la performance réalisée du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déployer de nouveaux relais de croissance, notamment : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Poursuivre la démarche de « Master Planning » sur des projets étés sur au moins deux domaines de montagne du groupe ;</li> <li>b. Engager l'accélération du développement du Parc Astérix (hôtels) et de Bellewaerde ;</li> <li>c. Dynamiser la distribution et l'hébergement en montagne via l'organisation et le déploiement de la nouvelle division « Distribution &amp; Hospitality » ;</li> </ol> </li> </ol> </li> </ul>

	<p>2. Poursuivre le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :</p> <p>a. sur le volet environnemental, engager le plan d'actions sur le déploiement du 0 net carbone ;</p> <p>b. sur le volet social, engager un plan d'actions de réduction de l'accidentologie ;</p> <p>3. Porter les travaux sur l'adoption d'une raison d'être d'ici à fin 2022 incluant les parties prenantes et engager les collaborateurs du groupe dans la démarche ;</p> <p>4. Définir un plan de succession concernant les principaux managers du groupe dont communication sera faite au Comité des Nominations et Rémunérations de la société.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance. Cependant, en tant que bénéficiaire avant la prise du mandat social, il aura donc des actions acquises dans les 2 prochaines années.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 1 an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 <sup>e</sup> jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 <sup>re</sup> année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

### Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (résolution n°19)

Il vous est demandé au titre de la **résolution n°19**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ») du Document d'enregistrement universel 2021 (section 3.3.1), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022.

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°20)**

Dans le cadre de la **résolution n°20**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 3.3).

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°21)**

Nous vous invitons, à la **résolution n°21**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (section 6.1.2. actions auto-détenues).

### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (résolution n°22)**

A la **résolution n°22**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et prive d'effet à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

### **Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées (résolution n°23)**

La résolution n°23 est une résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

## **NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT ET LA RATIFICATION SONT PROPOSÉS**

Par les **5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'administrateur de

- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Marion Cabrol,
- la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Maria Paublant,
- Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Emmanuelle Jianoux, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale des actionnaires de sa nomination par cooptation,

en raison de l'arrivée à échéance de chacun de ces mandats, et à nommer Anne Yannic en remplacement de Rachel Picard, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Les informations relatives à chacun de ces administrateurs et à leur représentant permanent, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations ») et rappelées ci-dessous.

**Renouvellement du mandat proposé pour :**



**Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), administrateur**

Née le 23 novembre 1976

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues par la CDC : 20 868 340

---

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS REPRESENTEE PAR MARION CABROL**

**FONCTION PRINCIPALE :** DIRECTRICE DE PARTICIPATIONS AU SEIN DE LA GESTION DES PARTICIPATIONS STRATEGIQUES

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 56 RUE DE LILLE – 75006 PARIS

Titulaire du diplôme de statisticienne-économiste de l'ENSAE, Marion Cabrol est directrice de participations au sein de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts depuis juin 2021. A ce titre, elle s'assure de la contribution des filiales et participations d'une partie de ce portefeuille aux objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du Groupe CDC. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés. Elle est notamment membre du conseil de surveillance de CDC Habitat et du conseil d'administration d'Arpavie.

Elle a auparavant participé au développement du dispositif prudentiel (mise en place de l'activité de validation des modèles, de l'activité de pilotage transverse des risques du groupe et du dispositif d'appétit aux risques) au sein de la Direction des risques de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années. Elle était précédemment gérante au sein de la Gestion d'Actifs pour compte propres de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années (actions cotées en direct et multigestion)

**Mandat de la CDC renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018 pour 4 ans** (première nomination de la CDC au Conseil d'administration le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

---

**Autres mandats et fonctions :**

- Représentant permanent de la CDC au Conseil de surveillance de CDC HABITAT ;
- Représentant permanent de la CDC, au Conseil d'administration d'Arpavie

**Mandats échus durant les cinq dernières**

**années :**

Néant

Renouvellement du mandat proposé pour :



**Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, administrateur BPAURA, membre du Comité de la stratégie**

Née le 8 avril 1969

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 2 408 946

---

**BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES  
REPRESENTEE PAR MARIA PAUBLANT**

**FONCTION PRINCIPALE :** DIRECTEUR GRANDES ENTREPRISES ET DES INGENIERIES FINANCIERES ET MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 4 BOULEVARD EUGENE DERUELLE – 69003 LYON

Diplômée de l'ESSEC en 1991, Maria Paublant a débuté sa carrière à Londres pour la Barclays puis chez Warburg Dillon Read (UBS) à Paris. Au global, elle a passé 8 ans en Banque d'affaires (Asset Securitisation, M&A, IPO, Financement de Projets...) entre Londres et Paris.

En 1999, après une nouvelle mission chez Axa en tant que gérante actions sénior, elle déménage à Boston et devient Business Developer dans une start-up américaine. De retour en France en 2004, elle devient Chargée de Relations Grandes Entreprises chez CACIB à Lyon et responsable d'un portefeuille de clients existants (opérations de LBO, financements syndiqués, banque de marché, émission obligataire, USPP). En 2008, elle rejoint le groupe CIC en tant que Responsable des Financements Spécialisés puis Directeur régional, membre du Comité de direction de la Banque. Elle est responsable de l'animation et du management global du secteur géographique (Rhône) sur les marchés entreprises, professionnels, grand public et banque privée : 400 personnes, 144 000 clients.

En septembre 2017, elle rejoint le groupe BPAURA en tant que Directeur grandes entreprises et de l'international et membre du Comité de direction de la Banque, avant d'être nommée Directeur grandes entreprises et des Ingénieries financières.

**Mandat de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018** (première nomination de BPAURA au Conseil d'administration le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

---

**Autres mandats et fonctions :**

- Néant.

**Mandats échus durant les cinq dernières années :**

- Néant.
-

**Ratification et renouvellement du mandat proposés pour :**



**Représentant permanent de  
Crédit Agricole des Savoie  
Capital, administrateur**

**CADSC, membre du Comité  
de la stratégie**

Née le 19 décembre 1964

Nationalité française

Nombre d'actions CDA détenues  
par Crédit Agricole des Savoie Capital :  
3 363 970

---

**CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL REPRESENTÉ  
PAR EMMANUELLE JIANOUX**

**FONCTION PRINCIPALE :** DIRECTRICE FINANCIERE, RECOUVREMENT ET  
RSE DE CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, MEMBRE DU COMITE DE  
DIRECTION

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** PAE LES GLAISINS – 4 AVENUE DU PRE  
FELIN – 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Diplômée de l'EM Lyon en 1990 (programme Grande École, spécialisation finance), Emmanuelle Jianoux a débuté sa carrière à la Banque Paribas en tant que chargée d'affaires grandes entreprises, avant de devenir journaliste financière en 1992 à « Option Finance ». En 1994, elle rejoint le groupe Archon/Goldman Sachs, où elle prend le poste de chef de Cabinet du Président. En 2002, elle devient attachée de presse du groupe AXA, puis retrouve le monde bancaire en 2005 en prenant la Direction du marketing et de la communication de la Banque Laydernier (groupe Crédit du Nord). En 2011, elle intègre le Crédit Agricole des Savoie en tant que responsable du service Marketing et Communication, avant d'en prendre la direction en 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Comité de direction, d'abord en qualité de Directrice marketing et relation client, puis de Directrice financière depuis 2018.

**Mandat du Crédit Agricole des Savoie Capital soumis à ratification par l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022** (nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 19 janvier 2022 en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, société du même groupe, dont la première nomination par le Conseil d'administration a eu lieu le 19 mars 2009) – Échéance du mandat : 2022

---

**Autres mandats et fonctions :**

- Représentant permanent de CADS Capital au sein de SETAM (SA).

**Mandats échus durant les cinq  
dernières années :**

- Néant.
-

**Nomination proposée pour :**



---

**ANNE YANNIC**

**FONCTION PRINCIPALE :** ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE - CONSULTANTE  
ET EXECUTIVE COACH : TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS,  
DEVELOPPEMENT DU LEADERSHIP DES DIRIGEANTS

**ADRESSE PROFESSIONNELLE :** 19 RUE DES MEGRANDS – 92500 RUEIL  
MALMAISON

Diplômée de l'ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Med en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe Cityvision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel.

Depuis Avril 2017, elle est administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino) et a également développé une activité de coach de dirigeants.

Née le 5 avril 1962

Nationalité française

**Candidature au poste d'administrateur soumise à l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2022**

---

**Autres mandats et fonctions :**

- Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité de suivi de la procédure de Sauvegarde de la société Rallye\*

**Mandats échus durant les cinq dernières années :**

- Présidente du Parc Zoologique d'Amnéville (Moselle) (jusqu'en 2021)
- Administratrice de l'Office du Tourisme de Paris (jusqu'en 2020)
- Directrice Générale de Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (jusqu'en 2018)

\*Société cotée

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

#### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître une perte de 79 217 118 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 113 327 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe négatif de - 121 670 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté la perte de l'exercice d'un montant de 79 217 118 euros, décide de reporter à nouveau le montant de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2017/2018 : Dividende par action de 0,65 € \*

Exercice 2018/2019 : Dividende par action de 0,70 € \*

Exercice 2019/2020 : Aucun dividende

*\* Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts*

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

### **Septième résolution**

*(Ratification de la nomination par cooptation de Crédit Agricole des Savoie Capital en qualité d'Administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Crédit Agricole des Savoie Capital en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 janvier 2022, en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Crédit Agricole des Savoie Capital)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Crédit Agricole des Savoie Capital, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

### **Neuvième résolution**

*(Nomination d'un nouvel administrateur, Anne Yannic, en remplacement de Rachel Picard, démissionnaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate, sur proposition du Conseil d'administration, la démission de Rachel Picard en qualité d'Administrateur qui prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et décide de nommer Anne Yannic, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

### **Dixième résolution**

*(Renouvellement du mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

### **Onzième résolution**

*(Arrivée du terme du mandat de Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ne pas renouveler le mandat de Virginie Chauvin, Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions légales.

### **Douzième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel au titre de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.2.1. Eléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel, Président-Directeur général jusqu'au 31 mai 2021 (vote ex post)*)).

### **Treizième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1er juin 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Marcel au titre de son mandat de Président, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.2.2. Eléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration à compter du 1er juin 2021 (vote ex post)*)).

### **Quatorzième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (du 25 mars au 31 mai 2021) puis de Directeur général (à compter du 1er juin 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Dominique Thillaud au titre de son mandat de Directeur général délégué (du 25 mars au 31 mai 2021) puis de Directeur général (à compter du 1er juin 2021), tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.2.3. Eléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Dominique Thillaud au titre de ses mandats de Directeur général délégué (du 25 mars 2021 au 31 mai 2021) puis de Directeur général (à compter du 1er juin 2021) (vote ex post)*)).

### **Quinzième résolution**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur général délégué (à compter du 1er juin 2021))*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Loïc Bonhoure au titre de son mandat de Directeur général délégué (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021), tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.2.4. Eléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Loïc Bonhoure au titre de son mandat de Directeur général délégué à compter du 1er juin 2021 (vote ex post)*).

### **Seizième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 (article L. 22-10-8 du Code de commerce) (vote ex ante)*).

### **Dix-septième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2021/2022, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 (article L. 22-10-8 du Code de commerce) (vote ex ante)*).

### **Dix-huitième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2021/2022)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2021/2022, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 (article L. 22-10-8 du Code de commerce) (vote ex ante)*).

### **Dix-neuvième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3.1.1. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022*).

### **Vingtième résolution**

*(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 (*Chapitre 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise*).

### **Vingt-et-unième résolution**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué n°2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5% du capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2021, 5 036 408 actions représentant un investissement maximum de 201 456 320 euros sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre du Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 mars 2021.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

## **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

### ***Vingt-deuxième résolution***

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

### ***Vingt-troisième résolution***

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2020/2021

## 1. EDITO

### LE MOT DE DOMINIQUE MARCEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme l'ensemble du secteur des loisirs, dont la Compagnie des Alpes est un acteur majeur à l'échelle européenne, nous venons de traverser une crise sans précédent : les longues périodes de fermeture auxquelles nos sites ont été contraints ont fait perdre à la Compagnie des Alpes l'équivalent d'une année de chiffre d'affaires au cours des deux derniers exercices ! Pourtant, l'engouement pour la montagne et les loisirs est bien réel. Nous avons pu le mesurer dès qu'il a été possible d'accueillir des clients dans nos Domaines skiables et nos Parcs de loisirs, ce qui légitime la volonté du Groupe de retrouver au plus vite la trajectoire de croissance rentable qui était la sienne avant la crise.

La Compagnie des Alpes dispose pour cela d'actifs de qualité, à la fois attractifs et performants, dans lesquels elle a fortement investi au cours des dernières années. De plus, ses équipes sont prêtes à se surpasser pour offrir aux skieurs et aux visiteurs des moments inoubliables. Enfin, elle a su être agile et disciplinée pour faire face à la crise sur le plan financier : l'ajustement de ses dépenses opérationnelles, les mesures d'aides et de compensation dont elle a bénéficié, le soutien de ses créanciers et celui de ses actionnaires au travers de l'augmentation de capital réalisée avec succès en juin 2021, ont concouru ensemble à la préservation de sa trésorerie pendant la crise et à lui donner aujourd'hui les moyens de poursuivre sa politique d'investissements volontariste.

Avec une nouvelle équipe de direction en place et l'appui de son Conseil d'administration, la Compagnie des Alpes est résolument tournée vers l'avenir. Des nouveaux développements en cours au Futuroscope à l'augmentation de la capacité hôtelière au Parc Astérix ou encore à l'accélération du développement du parc Bellewaerde, de l'aménagement continu de nos Domaines skiables à la diversification des loisirs de montagne, nous ne manquons pas de projets visant à dynamiser l'attractivité des sites et à déployer des relais de croissance avec l'ambition de continuer à créer de la valeur pour toutes les parties prenantes.

À l'heure où nous publions ce document, de nouvelle vague en nouveau variant, il est bien hasardeux d'envisager un terme précis à la crise sanitaire. Soyez néanmoins assurés que, tout en restant un partenaire engagé aux côtés des territoires et des collectivités, la Compagnie des Alpes saura continuer de s'adapter aux circonstances pour faire preuve de résilience ou de dynamisme selon l'évolution de la situation.

## **INTERVIEW DE DOMINIQUE THILLAUD, DIRECTEUR GENERAL**

### **Vous avez rejoint la Compagnie des Alpes en pleine crise sanitaire. Quelles ont été vos priorités ?**

J'ai effectivement pris mes fonctions dans un contexte très particulier. Sur le plan opérationnel, alors que nos sites étaient fermés, il a fallu continuer à assurer le lien social et ajuster nos dépenses opérationnelles pour compenser au mieux la perte de chiffre d'affaires ; dans le même temps, nous nous préparions à rouvrir nos sites dès que cela serait rendu possible par les autorités. La vigueur de la reprise que nous avons enregistrée au cours de l'été 2021 témoigne de la soif du public pour vivre les émotions et les expériences que la Compagnie des Alpes sait proposer avec passion à ses visiteurs. Sur le plan financier, outre les économies réalisées, les aides et compensations perçues, les financements mis en place ou renégociés, la priorité a été de lancer une augmentation de capital pour retrouver des marges de manœuvre, une opération que nous avons menée avec succès. J'y vois le signe de l'adhésion que nous avons su créer chez nos actionnaires autour de la nouvelle phase de développement qui s'ouvre pour la Compagnie des Alpes, une phase qui intègre, au préalable de ses priorités stratégiques, deux postulats incontournables : la sécurité au travail et le "Triple Zéro" (Zéro Net Carbone, Zéro Déchets non valorisés et Biodiversité positive).

### **Alors que la crise sanitaire se prolonge, comment abordez-vous la situation ?**

Nous restons extrêmement attentifs à l'évolution de la situation. La santé de nos visiteurs, comme celle de nos collaborateurs, est primordiale. De ce point de vue, le pass sanitaire ou vaccinal nous permet d'opérer dans des conditions presque normales tout en rassurant nos clients. Nous sommes néanmoins tributaires de dispositions concernant notamment les non-résidents, ce qui peut freiner le rebond que nous avons connu depuis le début de l'été 2021. Je reste cependant optimiste, même si nous avons clairement indiqué que l'exercice 2021/2022 serait une année de transition avant d'espérer retrouver nos niveaux d'activité et de résultats d'avant crise l'année suivante. La situation ne nous a pas empêché de prendre des initiatives, comme par exemple l'acquisition d'Evolution 2, la promotion d'offres de forfaits ou d'hébergement valables dans plusieurs de nos stations ou la remise en circulation d'un train direct entre Londres et Moûtiers-Bourg St-Maurice.

### **À plus long terme, quelle est votre vision pour l'avenir de la Compagnie des Alpes ?**

Nous sommes encore loin d'avoir exploité tout le potentiel de nos Domaines skiables et Parcs de loisirs. Qu'il s'agisse de créer de la nouveauté avec des attractions uniques, d'augmenter les capacités d'accueil et d'hébergement, fluidifier le parcours client, continuer à moderniser et aménager nos sites, notre objectif est de créer de la préférence pour la Compagnie des Alpes en offrant des expériences inédites et immersives. Ceci participe directement à la très grande satisfaction client tout en contribuant à la hausse de l'activité. De même, nous cherchons à amplifier l'exploitation de nos sites à la fois dans le temps et en proposant de nouvelles offres : nous sommes ainsi de plus en plus engagés dans la diversification des loisirs de montagne, été comme hiver, ce qui est aussi un moyen pour la Compagnie des Alpes de jouer pleinement son rôle de compagnon des territoires. Enfin, notre vision repose sur l'atteinte d'objectifs environnementaux ambitieux à l'horizon 2030, qu'il s'agisse de viser le zéro net carbone et le zéro déchet non valorisé, de gérer durablement nos ressources ou d'avoir un impact positif sur la biodiversité.

## 2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

### Faits marquants de l'exercice

#### Crise Covid-19

L'exercice clos le 30 septembre 2021 a été marqué, d'une part, par les longues périodes de fermeture imposées par la crise sanitaire et, d'autre part, par une reprise dynamique de l'activité estivale des Parcs de loisirs. L'exercice se décompose ainsi en trois périodes distinctes :

- un 1<sup>er</sup> semestre durant lequel l'ensemble des Parcs de loisirs et des Domaines skiabiles n'ont pu ouvrir que quelques jours en octobre et étaient encore fermés à la fin de la période ;
- un 3<sup>e</sup> trimestre durant lequel les sites ont progressivement rouvert, de façon échelonnée entre début mai et début juin, mais avec des conditions sanitaires restrictives ;
- puis, un 4<sup>e</sup> trimestre durant lequel l'activité a été particulièrement dynamique.

#### Activité du Groupe

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes de l'exercice 2020/2021 se porte à 240,6 M€, contre 615,6 M€ pour la même période de l'exercice précédent, soit une baisse de 60,9 % (- 58,8 % à périmètre comparable).

Le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles de l'exercice 2020/2021 s'établit à 11,4 M€, contre 360,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent. Il inclut le produit d'une vente foncière d'un montant de 2,6 M€ intervenue au cours du 3<sup>e</sup> trimestre.

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs ressort à 221,7 M€ soit un niveau assez proche de celui de l'exercice précédent (232,1 M€, soit - 4,5 %), alors que le nombre de jours d'exploitation a été diminué de 6 % par rapport à l'année passée et malgré la fermeture de Walibi Belgium et Aqualibi à partir de la mi-juillet, suite à de sévères inondations.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2020/2021 des Holdings et supports atteint 7,4 M€ contre 23,4 M€ pour l'exercice 2019/2020. Cette baisse reflète essentiellement l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Travefactory.

#### Réduction de charges

Compte tenu des efforts déployés par le Groupe depuis le début de l'exercice, la Compagnie des Alpes a été en mesure de compenser par une réduction de ses charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires cumulé de ses Domaines skiabiles et de ses Parcs de loisirs à hauteur de plus de 30 % (hors dispositif d'indemnisation).

#### Enveloppe annuelle de capex

Comme le Groupe s'y était engagé, les investissements industriels nets ont été maîtrisés : ils atteignent 143,3 M€ sur l'exercice 2020/2021 contre 175,1 M€ l'exercice précédent. Après comptabilisation du produit de cession des actifs des Deux Alpes pour 51 M€, le solde atteint 92,3 M€. Ce montant reflète un effort d'accompagnement soutenu pour relancer l'activité dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté.

#### Régimes d'aides

En réponse aux difficultés importantes subies par les entreprises opérant notamment dans le secteur du tourisme, le gouvernement français a mis en place des régimes d'aides dont le Groupe a pu bénéficier.

Ainsi, en décembre 2020, à l'occasion de l'annonce de la fermeture des remontées mécaniques afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement français a introduit le principe d'un dispositif exceptionnel de soutien aux exploitants de remontées mécaniques dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19 en France. Ce dispositif a pour objectif de compenser partiellement les pertes de chiffre d'affaires ou de recettes encourues par ces exploitants.

La Commission européenne a donné son accord le 19 mars dernier pour la mise en place de ce régime d'aides visant à indemniser partiellement les exploitants de remontées mécaniques français pour les dommages causés par

la pandémie de Covid-19. Cette compensation partielle des coûts fixes a ensuite fait l'objet du décret n° 2021-311 publié le 25 mars dernier.

Son impact net sur les cash flows avant impôts au 30 septembre 2021 s'est établi à 168,3 M€.

D'autre part une compensation partielle des coûts fixes a été octroyée à toutes les entreprises du secteur du Tourisme dont l'activité a été pénalisée par les restrictions sanitaires. En conséquence, les parcs de loisirs ainsi que les tours-opérateurs ont pu bénéficier de cette aide et du fonds de solidarité pour un montant global de 10,6 M€.

L'ensemble de ces aides est comptabilisé en autres produits et charges d'exploitation pour 178,9 M€.

Par ailleurs, en raison de la fermeture des parcs de loisirs et des remontées mécaniques, le Groupe a bénéficié du dispositif de chômage partiel, d'exonérations et d'aides au paiement de charges sociales pour un montant total de 22 M€. Ces aides sont comptabilisées en réduction des frais de personnel.

À l'étranger, le Groupe a bénéficié d'indemnisations similaires pour un montant total de 10,4 M€.

### **Liquidité**

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le Groupe a assuré un suivi précis de ses principales sources de liquidité, afin de pouvoir anticiper toute restriction éventuelle et disposer d'une situation financière lui permettant d'assurer, le cas échéant, ses besoins d'exploitation, d'investissement et de paiement de ses intérêts.

Ainsi en parallèle des mesures d'aides, le Groupe a :

- au mois de décembre 2020, souscrit un second Prêt Garanti par l'Etat, dit « Saison », pour un montant de 269 millions d'euros, pour une durée d'un an ;
- au mois d'avril 2021, prorogé jusqu'en juin 2026 le Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 200 millions d'euros, qui avait été mis à la disposition du Groupe au mois de juin 2020 pour une durée initiale d'un an.

Enfin, en juin 2021, le Groupe a négocié un *covenant holiday* pour les dates de test du 30 septembre 2021 et du 31 mars 2022.

### **Augmentation de capital**

Au mois de juin 2021, le Groupe a procédé à une augmentation de capital de 231 M€ avec pour objectif de renforcer les fonds propres du Groupe, tout en soutenant le financement du plan d'affaires qui inclut des projets d'attractivité en soutien de la dynamique de l'activité des sites, en accélérant la transition écologique avec le déploiement de l'ambition « Triple Zéro » du Groupe en matière environnementale (c'est-à-dire un triple objectif à horizon 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité) et en accompagnant le déploiement des territoires.

Enfin il a procédé à une deuxième augmentation de capital par suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 20 M€, réalisée par apport des titres de la Société du Parc du Futuroscope pour le même montant.

### **Inondations en Belgique**

Le 14 juillet 2021, de fortes pluies se sont abattues sur la partie centre et est de la Belgique et ont inondé les parcs de Walibi Belgium et Aqualibi qui ont été fermés jusqu'à la clôture de l'exercice.

Les travaux de décontamination, assèchement et nettoyage ont commencé très vite afin de permettre la réouverture du Parc Walibi Belgium le 2 octobre pour Halloween. Des coûts ont été enregistrés à ce titre à hauteur de 4,5 M€ dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Des expertises assurantielles sont en cours afin de déterminer les dommages et pertes d'exploitation et les indemnités afférentes (actifs et passifs éventuels).

### **Évolution de la gouvernance**

Un Conseil d'administration s'est tenu le 25 mars dernier, dans la foulée de l'Assemblée générale et a décidé, dans la lignée de sa décision du 28 janvier dernier, d'entériner la dissociation des fonctions de Président et de Directeur

général. Cette décision a été prise dans le contexte de l'échéance du mandat de Dominique Marcel et de la nécessité de mettre en place une nouvelle gouvernance pour le Groupe.

Compte tenu du contexte de crise, le Conseil a souhaité s'assurer qu'il y ait une stabilité dans la gestion de la Société et a décidé qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société qu'une transition managériale se fasse progressivement. Le Conseil a ainsi décidé de renouveler le mandat de Président-Directeur général de Dominique Marcel jusqu'au 31 mai 2021 et de nommer Dominique Thillaud en qualité de Directeur général Délégué jusqu'à cette même date. Toujours afin d'assurer une continuité dans la gouvernance de la Société, Dominique Marcel a été désigné Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> juin, Dominique Thillaud a été nommé Directeur général et Loïc Bonhoure a été nommé Directeur général délégué à compter de cette même date, chacun pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes clos le 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, le départ de Dominique Marcel de sa fonction de Président-Directeur général le 31 mai dernier constitue un cas de déclenchement de l'indemnité de rupture telle que définie par le Conseil d'administration le 19 mars 2009 et reconduite en 2013 et en 2017. Le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a constaté que les critères de performance la conditionnant ont été remplis.

En conséquence l'indemnité de rupture a été comptabilisée sur l'exercice 2020/2021 pour un montant de 1,16 M€ charges sociales incluses mais ne sera versée qu'au cours de l'exercice 2021/2022.

### **Délégations de service public relatives au domaine skiable des 2 Alpes**

Le 28 novembre 2019, les communes délégantes ont notifié à la société Deux Alpes Loisirs (DAL), filiale de la Compagnie des Alpes, leur décision de résilier les contrats de délégation de service public par anticipation afin de permettre une mise en concurrence en vue de l'établissement d'une délégation de service public unique pour l'ensemble du domaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En juin 2020, après approbation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans, un contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA), en qualité d'attributaire, en vue de la construction et de l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

Le 29 janvier 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête contre la rupture anticipée des contrats de délégation de service public accompagnée d'une demande indemnitaire pour un montant de 7,95 M€.

En outre, le 6 août 2020, la Compagnie des Alpes a déposé une requête en annulation du contrat conclu entre les communes délégantes et la Société Touristique de l'Alpe d'Huez. Un mémoire en indemnisation a par ailleurs été déposé le 1<sup>er</sup> février 2021 aux fins d'obtention d'une indemnisation du Groupe à hauteur de 322,5 M€ (préjudice estimé lié à la non-attribution du contrat à DAL).

DAL, la SATA et les Communes ont tenté de faire aboutir leur négociation dans le cadre d'une conciliation.

Un protocole d'accord a été trouvé entre la SATA et DAL concernant la reprise des biens concernés par la concession et la SATA a à ce jour réglé la totalité des sommes qu'elle devait à DAL.

Alors que DAL et les Communes étaient presque parvenues à un accord, les Communes contestent aujourd'hui les montants qui ont été discutés depuis des mois. Elles n'ont à ce jour pas réglé les sommes dues à DAL alors même que DAL a transféré l'exploitation de la station à la SATA le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les désaccords portent essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre du contrat de concession, les Communes refusant de payer au motif que DAL n'aurait pas perçu de revenus cette année compte tenu de la pandémie Covid et donc n'aurait pas de préjudice, alors que le contrat prévoyait un calcul de l'indemnité sur la base des résultats antérieurs à la rupture et un paiement avant la fin du contrat ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

Suite à l'échec de la procédure de conciliation et à une mise en demeure des communes délégantes par DAL restée infructueuse, DAL a déposé une requête tendant à la condamnation des communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe à lui verser 6,4 millions d'euros en application de l'indemnité de résiliation anticipée des contrats de concession prévue contractuellement.

## Résultat consolidé au 30 septembre 2021

(en millions d'euros)	Exercice 2020/2021 Périmètre réel (1)	Exercice 2020/2021 Périmètre comparable (2)	Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2019/2020 Périmètre réel (4)	Variation % (1) - (4) / (4)
Chiffre d'affaires	240,6	239,8	582,4	- 58,8 %	615,6	- 60,9 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	70,6	71,9	87,9	- 18,3 %	93,8	- 24,7 %
EBO/CA	29,3 %	30,0 %	15,1 %	98,6 %	15,2 %	92,6 %
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>- 124,4</b>	<b>- 124,3</b>	<b>- 102,7</b>	<b>- 21,0 %</b>	<b>- 105,9</b>	<b>- 17,5 %</b>
Coût de l'endettement net et divers	- 28,4				- 18,1	- 56,7 %
Charge d'impôt	20,3				12,8	58,0 %
Mises en équivalence	9,1				0,7	1 146,3 %
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 123,5</b>				<b>- 110,4</b>	<b>- 11,8 %</b>
Minoritaires	1,8				6,1	- 70,5 %
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>- 121,7</b>				<b>- 104,3</b>	<b>- 16,6 %</b>

La variation à périmètre comparable exclut le chiffre d'affaires du domaine skiable des 2 Alpes qui est sorti du périmètre du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Globalement et pour le deuxième exercice consécutif, les résultats de l'exercice 2020/2021 du groupe Compagnie des Alpes sont fortement impactés par la pandémie de Covid-19, avec une perte de chiffre d'affaires significative.

L'excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 70,6 M€ à périmètre réel et 71,9 M€ à périmètre comparable. Sur l'exercice précédent, l'EBO s'élevait à + 93,8 M€ à périmètre réel, et + 87,9 M€ à périmètre comparable, malgré une saison écourtée au niveau des domaines skiables et une activité en baisse de 30 % dans les Parcs de loisirs en raison des mesures de distanciation.

L'EBO du Groupe prend en compte, pour un montant total de 211,4 M€, les aides et compensations obtenues, à savoir :

- les compensations versées aux sociétés de remontées mécaniques pour leur montant net, soit 168,3 M€ ;
- les indemnités relatives au régime du chômage partiel et aux exonérations de charges sociales en France pour 22 M€ ;
- et d'autres aides et subventions perçues en France et à l'étranger pour un montant net de 21,1 M€.

Indépendamment de ces aides obtenues, le Groupe a été en mesure de compenser par une réduction de ses charges d'exploitation le manque à gagner de chiffre d'affaires à hauteur de plus de 41 %.

Le résultat opérationnel s'élève à - 124,4 M€ (- 124,3 M€ à périmètre comparable).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 140 M€ et sont en baisse de 8,4 M€ comparé à l'exercice précédent, en raison principalement de la sortie des délégations de service public (DSP) des Deux Alpes.

Les autres produits et charges incluent :

- un *impairment* des *goodwills* de la *business unit* Parcs de loisirs pour 55,2 M€ (contre un montant de 48,8 M€ constaté l'exercice précédent) ;
- un produit net de 2,2 M€ relatif à la sortie des DSP des Deux Alpes, en raison principalement de la comptabilisation du complément d'indemnité de résiliation due par les Communes, partiellement compensé par des variations de provisions ;
- un coût lié à la fermeture du site de Grévin Montréal pour un montant de 0,7 M€.

Après prise en compte du coût de l'endettement net pour - 20,3 M€, des autres produits et charges financières pour - 8,1 M€, d'un produit d'impôt de + 20,3 M€, et du résultat des mises en équivalence pour + 9,1 M€, le Résultat Net Part du Groupe s'élève ainsi à une perte de - 121,7 M€ contre une perte de - 104,3 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

## Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/2021 s'élève à 240,6 M€, en diminution de - 60,9 % en raison de la crise sanitaire qui a conduit le Groupe à fermer ses parcs de loisirs courant octobre et ne pas ouvrir ses domaines skiabiles durant toute la saison hiver 2020/2021.

	Exercice 2020/2021 Périmètre réel (1)	Exercice 2020/2021 Périmètre comparable (2)	Exercice 2019/2020 Périmètre comparable (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2019/2020 Périmètre réel (4)	Variation % (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Domaines skiabiles	11,4	10,6	327,0	- 96,8 %	360,2	- 96,8 %
Parcs de loisirs	221,7	221,7	232,1	- 4,5 %	232,1	- 4,5 %
Holdings et supports	7,4	7,4	23,4	- 68,2 %	23,4	- 68,2 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>240,6</b>	<b>239,8</b>	<b>582,4</b>	<b>- 58,8 %</b>	<b>615,6</b>	<b>- 60,9 %</b>

## Domaines skiabiles

Le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2020/2021 s'élève à 5,3 M€ et est en progression, à périmètre comparable, de + 13 % par rapport à la même période de l'exercice précédent qui était elle-même en croissance par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2018/2019 (dernière année de référence avant la crise sanitaire). Cette bonne performance reflète l'appétence de plus en plus forte pour la Montagne et d'ailleurs, les activités d'été telles que, par exemple, le Mountain Kart ou la Tyrolienne, ont rencontré un franc succès.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles s'établit à 11,4 M€ contre 360,2 M€ pour l'exercice précédent. Il inclut le produit d'une vente foncière d'un montant de 2,6 M€ intervenu au cours du 3<sup>e</sup> trimestre. Le nombre de journées-skieur s'établit à 0,3 million (contre plus de 11 millions pour l'exercice précédent).

## Parcs de loisirs

Après un 3<sup>e</sup> trimestre de reprise partielle, l'activité du 4<sup>e</sup> trimestre a été particulièrement dynamique. Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs a ainsi atteint 161,2 M€ au 4<sup>e</sup> trimestre, ce qui représente une hausse de + 35,6 % par rapport à la même période de l'exercice précédent, malgré l'impact de la fermeture de Walibi Belgium et Aqualibi pour cause d'inondations à compter du 15 juillet 2021 (c. + 47 % hors impact de la fermeture des deux sites belges).

Le chiffre d'affaires du 4<sup>e</sup> trimestre 2020/2021 s'est ainsi rapproché de celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2018/2019 (trimestre record à 163,7 M€ et dernier exercice de référence avant la crise sanitaire), et il est même en croissance de 5,6 % retraité de l'impact de la fermeture des deux sites inondés en Belgique.

Cette bonne performance s'explique d'abord par une progression sensible de la fréquentation dans l'ensemble des sites par rapport à l'année passée (+ 27,6 % ou + 43,8 % retraité de la fermeture des deux sites belges), même si elle n'a pas encore retrouvé son niveau du 4<sup>e</sup> trimestre 2018/2019 (- 18,7 % ou - 6,5 % retraité de la fermeture des deux sites belges).

Elle s'explique aussi par une dépense par visiteur dynamique (+ 6,1 % par rapport au 4<sup>e</sup> trimestre 2019/2020). Ainsi, à titre d'exemple, les trois hôtels du Parc Astérix ont atteint un taux d'occupation de 99 % au mois d'août 2021.

Alors que l'offre a encore dû être adaptée à la crise sanitaire, les notes de satisfaction des visiteurs se sont renforcées sur certains items clés tels que le rapport qualité/prix ou l'accueil du personnel.

En exploitation jusqu'à l'inondation du parc, le nouveau *mega-coaster* de Walibi Belgium, Kondaa, le plus haut et le plus rapide du Benelux qui s'est vu décerner un *European Star Award 2021* et un *Parksmania Award*, et a obtenu une note de satisfaction de 9,5/10. Les deux grandes attractions inaugurées l'année dernière mais qui ont réellement rencontré leurs visiteurs cette année, Objectif Mars au Futuroscope et Wakala à Bellewaerde, ont maintenu leur note de satisfaction de 9,2/10.

Sur l'ensemble de l'exercice 2020/2021, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs ressort à 221,7 M€ soit un niveau assez proche de celui de l'exercice précédent (232,1 M€, soit - 4,5 %), alors que le nombre de jour d'exploitation a été diminué de 6 % par rapport à l'année passée et malgré la fermeture de Walibi Belgium et Aqualibi à partir de la mi-juillet.

Cette performance s'explique par une dépense par visiteur dynamique sur l'exercice (+ 5,7 %) et une baisse de la fréquentation limitée à - 10,2 % (4,8 millions de visiteurs contre 5,4 millions en 2019/2020).

### Holdings et supports

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2020/2021 des Holdings et supports atteint 7,4 M€ contre 23,4 M€ pour l'exercice 2019/2020. Cette baisse, reflète essentiellement l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Travelfactory.

### Excédent brut opérationnel

L'Excédent brut opérationnel (EBO) s'élève à 70,6 M€ à périmètre réel et 71,9 M€ à périmètre comparable. L'exercice précédent il s'élevait à + 93,8 M€ à périmètre réel, et + 87,9 M€ à périmètre comparable, malgré une saison écourtée au niveau des domaines skiables.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice	Exercice	Exercice		Variation %	Exercice		
	2020/2021	2020/2021	% du CA	2019/2020	% du CA	2019/2020		
	Périmètre	Périmètre	% du CA	Périmètre	% du CA	Périmètre	Variation %	
	réel	comparable	Périmètre	comparable	Périmètre	comparable	réel	Variation %
	(1)	(2)	comparable	(3)	comparable	(2) - (3) / (3)	(4)	(1) - (4) / (4)
Domaines skiabiles	74,7	76,0	715,8 %	117,4	35,9 %	- 35,3 %	123,3	- 39,4 %
Parcs de loisirs	27,5	27,5	12,4 %	1,2	0,5 %	2 281,3 %	1,2	2 281,3 %
Holdings et supports	- 31,6	- 31,6		- 30,6		- 3,3 %	- 30,6	- 3,3 %
<b>EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL</b>	<b>70,6</b>	<b>71,9</b>	<b>30,0 %</b>	<b>87,9</b>	<b>15,1 %</b>	<b>- 18,3 %</b>	<b>93,8</b>	<b>- 24,7 %</b>

L'EBO des domaines skiables reste positif à hauteur de 76 M€ à périmètre comparable, en raison des indemnités versées aux sociétés de remontées mécaniques, ainsi que du chômage partiel et des exonérations de charges sociales et aides au paiement qui ont été perçus pour un montant total de 181,8 M€.

Des plans de réduction de charges ont également été enclenchés pour compenser la perte quasi-totale de chiffre d'affaires durant la saison hiver 2020/2021.

L'EBO des parcs de loisirs s'élève à 27,5 M€ contre 1,2 M€ pour la même période de l'exercice précédent. De la même façon que les domaines skiables, les parcs ont bénéficié de divers aides en France comme à l'étranger pour un montant total de 27,6 M€.

L'EBO des holdings et supports se détériore légèrement de - 30,6 M€ au 30 septembre 2020 à - 31,6 M€ au 30 septembre 2021. Cette tendance s'explique principalement par la dégradation de l'EBO du sous-groupe Travelfactory à - 6,1 M€ contre - 3,9 M€ l'exercice précédent compensée partiellement par les différentes aides qui ont été perçues au niveau des holdings pour un montant total de 2 M€.

## Investissements industriels

(en millions d'euros)	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	Variation %	Exercice	Variation %
	2020/2021	2020/2021		2019/2020	2019/2020		2019/2020	
	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	
	réel	comparable	comparable	comparable	comparable	comparable	réel	(1) - (4) / (4)
	(1)	(2)		(3)		(2) - (3) / (3)	(4)	
Domaines skiables	24,5	74,3	696,0 %	63,9	19,5 %	16,2 %	80,1	- 69,4 %
Parcs de loisirs	57,9	57,9	26,1 %	86,1	37,1 %	- 32,7 %	86,1	- 32,7 %
Holdings et supports	9,8	9,8		8,9		10,0 %	8,9	10,0 %
<b>INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS</b>	<b>92,3</b>	<b>142,1</b>	<b>59,2 %</b>	<b>158,9</b>	<b>27,3 %</b>	<b>- 10,6 %</b>	<b>175,1</b>	<b>- 47,3 %</b>

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'excédent brut opérationnel. Cependant, compte tenu de la saisonnalité de l'activité et des investissements, le ratio Investissements/Chiffre d'affaires doit s'appréhender sur l'ensemble de l'année.

Dans les Domaines skiables, les investissements industriels nets sont impactés par la cession des biens des DSP des Deux Alpes à la Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA). Retraités de cette cession et à périmètre comparable, ils représentent 74,3 M€, en hausse de 10,4 M€. Ils se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 57,9 M€, en baisse de 28,2 M€, et reflètent les plans d'économies décidés dans le contexte de crise sanitaire à laquelle le Groupe fait face.

Dans les Holdings et supports, ils correspondent pour l'essentiel aux investissements dans les sites internet, le CRM et le *datalake* pour nos deux métiers et pour Travelfactory.

## Résultat Opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	Variation %	Exercice	Variation %
	2020/2021	2020/2021		2019/2020	2019/2020		2019/2020	
	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	Périmètre	
	réel	comparable	comparable	comparable	comparable	comparable	réel	(1) - (4) / (4)
	(1)	(2)		(3)		(2) - (3) / (3)	(4)	
Excédent brut opérationnel	70,6	71,9	30,0 %	87,9	15,1 %	- 18,3 %	93,8	- 24,7 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 140,0	- 139,1	- 58,0 %	- 143,2	- 24,6 %	2,9 %	- 148,4	5,7 %
Autres produits et charges opérationnels	- 54,9	- 57,1	- 23,8 %	- 48,1	- 8,3 %		- 51,2	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>- 124,4</b>	<b>- 124,3</b>	<b>- 51,9 %</b>	<b>- 102,7</b>	<b>- 17,6 %</b>	<b>- 19,8 %</b>	<b>- 105,9</b>	<b>- 17,5 %</b>

Le résultat opérationnel s'élève à - 124,4 M€ à périmètre réel, en diminution de 18,5 M€, en raison de la crise sanitaire ayant conduit à la fermeture de nos sites courant octobre 2020.

Les dotations aux amortissements diminuent de 4,1 M€ à périmètre comparable. Cette baisse s'explique de la façon suivante :

- les dotations de l'exercice 2019/2020 incluaient un amortissement exceptionnel de 2,45 M€ sur Grévin Montréal ;

- les dotations de l'exercice 2019/2020 intégraient un amortissement accéléré du droit d'utilisation IFRS de Chaplin's By Grévin pour 4,2 M€. La variation entre ces deux exercices est compensée partiellement par un amortissement exceptionnel des actifs de ce même site pour 3,4 M€ sur l'exercice 2020/2021 ;
- au cours de l'exercice 2020/2021, le bail emphytéotique du Futuroscope a été résilié par anticipation pour être remplacé par un nouveau bail d'une durée de 30 ans générant une diminution de l'amortissement du droit d'utilisation de 1 M€ comparé à l'exercice précédent.

## Résultat Net

Le coût de la dette progresse de 7,7 M€ en raison de l'augmentation de la dette financière moyenne, des frais additionnels encourus sur les US PP et de diverses commissions ou marges sur découverts et d'un coût additionnel de 4,3 M€ comptabilisé pour refléter l'impact de la décision de prorogation du premier PGE de 2 ans à 6 ans. Les frais financiers résultant de l'application d'IFRS 16 progressent de 1,1 M€ pour atteindre 3,7 M€.

Le Groupe a comptabilisé un produit d'impôt courant et différé de 20,3 M€. Ce montant prend en compte l'activation des pertes fiscales reportables pour un montant de 17,5 M€ et un produit d'impôt lié au déplaçonnement du *carry back* pour 3,4 M€.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 9,1 M€ contre + 0,7 M€ l'exercice précédent. Il correspond pour l'essentiel à la quote-part de résultat de Compagnie du Mont-Blanc pour 9,2 M€ en raison des indemnités versées aux sociétés de remontées mécaniques et des indemnités d'assurance perçues.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à une perte de - 121,7 M€ contre une perte de - 104,3 M€ pour la même période de l'exercice précédent.

## Flux financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Exercice 2020/2021</b>	<b>Exercice 2019/2020</b>
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	81,5	108,6
Investissements industriels (nets de cessions)	- 92,8	- 161,7
Variation créances et dettes s/immobilisations	0,6	- 13,4
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE</b>	<b>- 10,8</b>	<b>- 66,5</b>
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	- 56,1	6,0
Variation des dettes financières et dettes de loyers	189,5	119,7
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	-	- 22,1
Augmentation de capital CDA	246,8	-
Variation du fonds de roulement et divers	- 4,3	- 8,2
Intérêts financiers bruts versés	- 11,1	- 8,6
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>353,9</b>	<b>20,3</b>

## Flux

La capacité d'autofinancement est en baisse de + 108,6 M€ à + 81,5 M€.

Après retraitement de la cession des biens des Deux Alpes, les investissements nets sont en baisse de 31,8 M€ au 30 septembre 2021, en raison des plans d'économies enclenchés dans le contexte de crise sanitaire et la cession des biens des Deux Alpes pour 51 M€.

La hausse de l'autofinancement disponible (ou *free cash flow*) de - 66,5 M€ à - 10,8 M€ s'explique principalement par une baisse de la capacité d'autofinancement compensée en totalité par le plan de réduction des investissements.

Après prise en compte de la dette pour engagements locatifs de 162,2 M€, l'endettement net du Groupe s'élève à 663,9 M€ contre 824,7 M€ au 30 septembre 2020. Hors IFRS 16, l'endettement net s'élève à 501,7 M€ contre 647,7 M€ en septembre 2020.

Un nouveau prêt garanti par l'État (dit PGE « saison ») a été souscrit en décembre 2020, auprès des partenaires historiques du Groupe, pour un montant de 269 M€.

Par ailleurs, le Groupe a procédé durant cet exercice à deux augmentations de capital successives intervenues en juin pour 227,2 M€ (net des frais pour 4,1 M€) puis en juillet (portant la participation totale à 79,81 % au 30 septembre 2021).

### **Ratios de structure financière**

Le ratio dette nette/EBO s'élève à 8,8 contre 8,1 au 30 septembre 2020. Pour mémoire, il est calculé avant application d'IFRS 16.

En application du *covenant holiday* (Suspension de ce *covenant* de levier d'endettement) obtenu en mai avec l'ensemble des partenaires bancaires et obligataires concernés, le Groupe n'est pas tenu de respecter un ratio inférieur à 3,5x pour la période allant de septembre 2021 à mars 2022.

Sans contrepartie financière, cet accord prévoit certains engagements substitutifs couvrant la période du 30 septembre 2021 au 31 mars 2022.

Ils concernent essentiellement :

- i. le respect de niveaux de liquidité minimale (Doit être supérieure à 250 M€ mensuellement) ;
- ii. l'engagement de ne pas excéder un montant d'investissements industriels nets consolidés de 190 M€ sur 12 mois glissants ;
- iii. le maintien d'un endettement net consolidé du Groupe à un niveau inférieur à 750 M€ ; et
- iv. le respect au 31 mars 2022 d'un ratio financier maximum à 7,00.

### **Position de liquidité**

Compte tenu des différentes mesures prises tout au long de l'exercice pour renforcer sa position de liquidité, dont l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 231 M€ réalisé avec succès en juin dernier, et de la bonne performance enregistrée au 4<sup>e</sup> trimestre, le Groupe dispose des marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et d'attractivité destinée à retrouver au plus vite les niveaux d'activité et de rentabilité qui étaient les siens avant crise.

### 3. ACTIVITÉS DU GROUPE

#### Domaines skiabiles

**L'exercice 2020/2021 a été très fortement impacté par la fermeture des domaines pendant quasiment toute la saison, sur décision des autorités dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Le chiffre d'affaires ainsi que les journées-skieur ne sont plus représentatifs et donc, ne sont plus mentionnés par domaines.**

#### **Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry**

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiabiles du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

#### **La Plagne**

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

#### **Les Arcs**

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

#### **Peisey-Vallandry**

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

**La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS.**

#### **Domaine relié Tignes / Val d'Isère**

Le Domaine relié Tignes / Val d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

#### **Tignes**

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

#### **Val d'Isère**

Devenu station de ski en 1938, le village de Val d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

**Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val d'Isère.**

### **Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel**

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

#### **Les Menuires**

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

#### **Méribel**

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

**La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina.**

### **Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt**

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

#### **Flaine**

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

#### **Samoëns, Morillon et Sixt**

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

**La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt.**

### **Serre Chevalier Vallée**

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

---

**La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée.**

---

### **Les Deux Alpes**

Le domaine skiable des 2 Alpes est sorti du périmètre du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## **Parcs de loisirs**

### **Parc Astérix**

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 7 spectacles et 42 attractions (7 à sensations fortes, 20 familiales et 15 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendu, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel 4\*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce, qui avait été construit l'année dernière, a pu cette année, pleinement accueillir des visiteurs. Il a d'ailleurs été récompensé du prix du meilleur hôtel thématique en 2020 par les prestigieux *Thea Award*. La capacité hôtelière totale du parc est maintenant de 450 chambres.

---

**Au cours de l'exercice 2020/2021, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 79,0 M€ et accueilli plus de 1,32 M de visiteurs.**

---

### **Futuroscope**

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope a inauguré l'année dernière son premier *roller coaster*, Objectif Mars, qui offre au visiteur une expérience immersive au sein d'un centre d'entraînement spatial. Cette attraction a confirmé pleinement cette

année les très bonnes notes de satisfactions données par les visiteurs l'année dernière. Il avait obtenu en 2020 le prix du meilleur *roller coaster* en Europe par l'*European Star Award 2020*.

**Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2020/2021 un chiffre d'affaires de 52,6 M€ et sa fréquentation s'établit à 819 000 visiteurs.**

### **Grévin Paris**

Situés dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Le site a particulièrement souffert cette année de la crise sanitaire et a dû rester fermé de longs mois. Cependant, la fin de l'exercice a été dynamisée avec d'importantes retombées médias par l'inauguration de Cyril Hanouna à la fin du mois d'août et de Sophie La Girafe en septembre.

**Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2020/2021 s'élève à 4,2 M€ et le musée a accueilli 215 000 visiteurs.**

### **Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)**

#### **France Miniature**

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30<sup>e</sup> et 150 paysages sont reconstitués.

#### **Walibi Rhône-Alpes**

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m<sup>2</sup>). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m<sup>2</sup>.

Le site continue cette année encore sa mue avec le lancement des travaux pour une nouvelle zone qui sera inaugurée l'année prochaine.

**Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 14,3 M€ pour l'exercice 2020/2021 et la fréquentation s'élève à plus de 472 000 visiteurs.**

### **Le parc néerlandais Walibi Holland**

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (*Brass Ring Award*) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

**Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 22,0 M€ au cours de l'exercice 2020/2021 et accueilli 505 000 visiteurs.**

## **Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark**

### **Walibi Belgium**

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018 et a inauguré son nouveau mega-coaster, Kondaa, le plus haut et le plus rapide du Benelux qui s'est vu décerner un European Star Award 2021 et un Parksmania Award.

### **Aqualibi**

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m<sup>2</sup> a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

### **Bellewaerde**

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service public fédéral de la Santé publique belge.

Le site a bénéficié pleinement cette saison de l'attraction, inaugurée l'année dernière, baptisée Wakala, une montagne russe familiale dans la zone Canada du parc. Cette attraction a confirmé cet été son classement comme attraction préférée des visiteurs.

### **Aquapark**

L'Aquapark se situe aux portes du site de Bellewaerde (*second gate*) et est un parc aquatique *indoor* de 3 000 m<sup>2</sup>. On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

**Le chiffre d'affaires 2020/2021 des quatre parcs belges est de 31,4 M€. La fréquentation s'établit à 950 000 visiteurs.**

## **Le parc autrichien de Familypark**

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1<sup>er</sup> avril 2019, Familypark, le 1<sup>er</sup> parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

**Au cours de l'exercice 2020/2021, Familypark a réalisé un chiffre d'affaires de 14,9 M€ et la fréquentation s'est établit à 409 000 visiteurs.**

## **Les autres musées Grévin (Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin)**

### **Chaplin's World by Grévin**

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m<sup>2</sup> a été inauguré en avril 2016.

### **Grévin Montréal**

Le 16 septembre dernier, le Groupe a annoncé sa décision d'arrêter l'activité de son site Grévin Montréal qui a notamment souffert d'une baisse de fréquentation pendant la crise sanitaire fragilisant encore la perspective d'atteinte de son équilibre économique.

**Pour l'exercice 2020/2021, Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 M€ et attiré plus de 151 000 visiteurs.**

## **Holdings et supports**

### **Activité de Conseil**

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- *master planning* ;
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;
- assistance à l'exploitation.

Cette activité de conseil est portée à la fois par CDA Management et sa filiale CDA Beijing, cette dernière portant notamment les contrats réalisés en Chine.

### **Activité de Distribution & Hospitality**

La Division Distribution & Hospitality des Domaines de montagne hiver/été (anciennement Activité de Distribution) a été officiellement créée à l'occasion de la présentation des nouvelles orientations stratégiques du Groupe présentées lors de la publication de ses résultats semestriels en juin 2021. Son Directeur est membre du Comité exécutif de la Compagnie des Alpes.

Cette division comprend le groupe Travelfactory ainsi que, compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, celle de SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL. À partir du 1 octobre 2021, elle prendra aussi en compte l'activité du réseau d'agences immobilières de la Compagnie des Alpes, qui sera consolidé à partir de cette date.

Aujourd'hui, l'hébergement et la distribution sont essentiels pour maximiser la fréquentation en station. C'est pourquoi cette nouvelle division a comme responsabilité de :

- maximiser la création de lits chauds et de réchauffer les lits froids ;
- fluidifier, enrichir et simplifier le parcours clients ;

- améliorer l'expérience en exploitant l'hébergement adapté 4 saisons.

L'activité de Travefactory, sur l'exercice 2020/2021 est en baisse à cause de l'impact de la crise sanitaire sur son activité et à la fermeture des Domaines skiabiles tout au long du cœur de la saison.

**Pour l'exercice 2020/2021, le chiffre d'affaires de cette Division Holdings et supports s'élève à 7,4 M€.**

## 4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

### ROLE DE LA COMPAGNIE DES ALPES AU SEIN DU GROUPE

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 130 à 126 personnes en équivalent temps plein (ETP).

### ACTIVITE ET RESULTATS

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2020/2021 sa politique de refacturations internes comme en 2019/2020.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 17,3 M€ (contre - 12,5 M€ l'exercice précédent) en raison principalement des honoraires et commissions liés à l'opération d'augmentation de capital réalisée en juin 2021.

Le résultat financier ressort à - 65,9 M€ contre - 27,3 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 1,1 M€ contre 55,4 M€ en 2019/2020. Le coût du financement diminue de - 6,9 M€ à - 6,7 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 64,9 M€ sur l'exercice 2020/2021 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à + 0,01 M€, contre - 0,02 M€ comparé à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 3,79 M€ au titre du dispositif de *carry-back* exceptionnel concernant le résultat au 30 septembre 2020, le résultat net s'élève à - 79,2 M€ contre - 32,4 M€ l'exercice précédent.

### CHIFFRES-CLES DE LA SOCIETE

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

(en millions d'euros)	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021
Immobilisations financières nettes	839,3	832,6	883,0	820,2	816,5
Fonds propres	544	548,8	547,5	498,1	669,8
Endettement net <sup>(1)</sup>	289,2	275,1	328,0	309,8	143,4
Résultat net	2,5	17	14,6	- 32,4	- 79,2
Dividende net	12,2	12,2	15,9	-	-

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

## 5. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Fin novembre, le Groupe a décidé de proroger le PGE Saison à hauteur de 130 M€ à un horizon de deux ans. Le solde de 139 M€ a été remboursé en décembre 2021.

## 6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

*L'exercice 2020-2021 est singulier dans la trajectoire stratégique du Groupe. L'entreprise a en effet été impactée par la pandémie de Covid-19 qui l'a contrainte une nouvelle fois à partir de fin octobre 2020 à fermer l'ensemble de ses sites pour ne les rouvrir de façon échelonnée qu'à partir de mai/juin 2021 pour ses parcs de Loisirs, et à partir de juin pour l'activité été de ses domaines de montagne. Le quatrième trimestre a démontré l'attractivité de l'ensemble des sites de la Compagnie des Alpes, l'appétence du public pour les loisirs qu'elle propose et la capacité du Groupe à tirer pleinement parti du rebond attendu.*

Malgré la forte baisse d'activité enregistrée en 2019/2020 (- 28 %) et plus encore au 1<sup>er</sup> semestre 2020/2021 (- 93 %), soit près d'une année de chiffre d'affaires perdue en 18 mois, le Groupe s'est attaché à **protéger sa liquidité** :

- **Les financements du Groupe ont été sécurisés** : après avoir mis en place un Prêt Garanti par l'État (PGE) de 200 M€ en juin 2020, le Groupe a souscrit un PGE Saison de 269 M€ en décembre 2020. La décision de prolonger le premier PGE et de l'amortir sur 4 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'exercice 2025/2026 a été prise en juin 2021 ;
- **Sur le plan des dépenses, la baisse de chiffre d'affaires a été compensée partiellement par des économies** sur coûts de structure et de fonctionnement à hauteur de près de 41 % de la perte de chiffre d'affaires), et un ajustement de ses investissements (143 M€ investis, et 51 M€ perçus au 1<sup>er</sup> semestre au titre du produit de cession des actifs dans le cadre de la résiliation anticipée de la Délégation de Services Public des Deux Alpes, soit 92 M€ d'investissements nets sur l'année) ;
- **Le Groupe a par ailleurs perçu des subventions**, notamment 168,3 M€ nets au titre de la compensation partielle des coûts fixes des sociétés de remontées mécaniques en France et 21,1 M€ d'autres aides et subventions en France et à l'étranger ;
- **Enfin**, afin de retrouver une flexibilité financière cohérente avec ses ambitions de croissance, **le Groupe a réalisé en juin 2021 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 231 M€.**

**Au final, la dette nette du Groupe s'élève à 664 M€ post-IFRS 16 au 30 septembre 2021, équivalent à 502 M€ hors-IFRS 16, soit une situation meilleure qu'avant crise. Fort d'un bilan sain, la Compagnie des Alpes entend accélérer la stratégie de développement de ses sites, créatrice de valeur, en conservant pour boussole la Très Grande Satisfaction de ses visiteurs, de ses collaborateurs et de ses parties prenantes au premier rang desquelles les collectivités locales.**

**La stratégie du Groupe s'articule autour de trois piliers :**

- **Sécuriser ses fondations** : l'impact du changement climatique fait l'objet d'analyses propriétaires sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement nos investissements sur les sites de montagne. La société travaille par ailleurs à renforcer l'ensemble des services qu'elle propose sur ses stations, de sorte à améliorer le service rendu aux collectivités et aux clients finaux : la digitalisation en est un axe majeur ; les actions menées pour renforcer l'hébergement et le nombre de lits chauds en station en est un autre. La société renforce par ailleurs les investissements capacitaires sur ses parcs, ainsi que l'offre de boutiques et de restauration, de sorte à soutenir la croissance en volume et en dépense de ses activités. Enfin, les actions visant à renforcer le capital humain sont au cœur de notre stratégie ;
- **Déployer les relais de croissance de demain** : la Société déploiera des projets de développement à fort potentiel de création de valeur qui constituent des **relais de croissance** à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'accélérer le développement de sites dont le potentiel de croissance peut être mis en valeur plus rapidement : le Futuroscope, le Parc Astérix et Bellewaerde. Dans les domaines de montagne, la diversification été constitue un pivot potentiel de l'activité à moyen/long terme ;

- **Être une entreprise toujours plus engagée** : le Groupe contribuera notamment davantage à la **transition écologique**. Il a précisé en juin dernier son ambition « **Triple Zéro** » à **2030 en matière environnementale** (c'est-à-dire un triple objectif : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité). Il souhaite également augmenter ses contributions en faveur du développement des territoires dans lesquels il est implanté.

Cette stratégie se décline sur chacun de ses métiers.

### **Domaines skiables : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle.**

L'activité de la division Domaines skiables a connu une croissance annuelle moyenne de **plus de 3,5 % entre 2014/2015 et 2018/2019** (soit avant crise Covid-19) dans un contexte global de décroissance lente du ski sur la montagne française et de stagnation au niveau européen. Cette progression s'explique par un effet prix positif et par quatre années consécutives de croissance des journées-skieurs depuis 2015 qui sont le fruit d'une série d'actions et d'une politique d'investissement volontariste (734 M€ investis depuis l'exercice 2012/2013 sur nos domaines skiables).

La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de 5 axes :

- **Sécuriser l'activité sur le long terme** : dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est sécurisée jusqu'à au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine versus télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage ;
- **Enrichir l'offre et l'expérience client** : la démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour ;
- **Intégrer les critères de « développement durable » dans toutes les décisions d'investissement** : la réduction des impacts écologiques, qu'il s'agisse d'impact visuel, de consommation d'énergie, de gestion des ressources en eau ou de la préservation de la biodiversité, est totalement intégrée à la gestion des domaines skiables. Elle influe notamment sur les décisions d'investissement : il s'agit par exemple de remplacer là où c'est possible plusieurs remontées mécaniques par une nouvelle télécabine afin de réduire le nombre de pylônes, le bruit, l'énergie consommée, les frais de maintenance tout en protégeant la faune et la flore et en améliorant le débit et le confort des skieurs ; il s'agit également de remplacer progressivement les enneigeurs, les dameuses, les navettes pour utiliser du nouveau matériel moins consommateur d'énergie et moins polluant ; il s'agit enfin d'expérimenter l'utilisation d'énergies renouvelables pour auto-alimenter les remontées mécaniques ;
- **Optimiser la fréquentation des sites** : au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing. Cela inclut le développement de nouvelles offres, comme des offres de forfaits et d'hébergement multi-sites, des pass multi-activités au sein d'une même station. En matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station en facilitant la création de nouvelles résidences par la cession de droits fonciers, en rénovant des logements, en développant l'activité de son réseau d'agences immobilières pour accroître les taux d'occupation ou en dynamisant la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, via sa filiale TravelFactory ;
- **Diversifier l'offre d'activité** : la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses

initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de mountain kart, de VTT, des parcours et hébergements insolites. A l'avenir, le Groupe pourra aussi s'appuyer sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités outdoor Evolution 2, acquis en 2020/21. Sur le site pilote de Grand Massif, la Compagnie des Alpes a réamorcé une réflexion concertée portant sur l'aménagement de l'ensemble du domaine destinée à structurer des espaces de loisirs susceptibles de renforcer l'activité estivale. Des démarches similaires seront réalisées sur ses autres domaines.

### **Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires**

La division Parcs de loisirs a affiché une **croissance annuelle moyenne de son chiffre d'affaires de 7,7 % entre 2014/2015 et 2018/2019** (soit avant crise Covid-19). Ces résultats soulignent le succès de la stratégie poursuivie : un **plan d'investissement** soutenu pour **offrir des expériences d'exception et immersives** à ses visiteurs afin de les fidéliser et d'en conquérir de nouveaux. Au total, ce sont 606 M€ qui ont été investis depuis 2012/2013 dans nos sites de loisirs pour augmenter leur capacité, leur attractivité et par là-même celle de leur territoire. La satisfaction client a progressé de manière continue depuis 2014, date à laquelle ce critère est devenu stratégique pour le Groupe, y compris en 2020 pendant la crise sanitaire. **Alors que la clientèle démontre un fort appétit de loisirs de proximité post-crise, la Compagnie des Alpes souhaite amplifier cette stratégie pour accélérer le développement de ses parcs.**

#### **La stratégie des parcs de loisirs s'articule autour de 5 axes :**

- **Offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées** : les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs. Le succès de Kondaa, plus haut et plus rapide *Mega Coaster* du Benelux inauguré en mai 2021 au sein du parc Walibi Belgium, en est une illustration. Autre exemple : avec le lancement prévu en 2023 de Toutatis, une nouvelle attraction au Parc Astérix, le Groupe attend un surcroît de 140 000 visiteurs par an. Ces investissements visent également à optimiser l'aménagement des parcs pour tirer le meilleur parti de l'espace disponible, fluidifier le parcours des visiteurs et créer des zones thématiques qui participent à leur tour à l'attractivité au même titre que la scénarisation de la visite à travers des spectacles et animations. De plus, l'exploitation des parcs pendant les périodes d'Halloween ou de fin d'année, donne lieu à une événementialisation de l'offre qui répond à une attente forte du public tout en permettant de créer de l'activité supplémentaire ;
- **Accélérer les ventes internes** : les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-files, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. La qualité et la diversité des services proposés est donc un axe essentiel de développement que le Groupe a largement intensifié au cours des dernières années. La fluidité du parcours de visite et la réduction des temps d'attente permet de maximiser le temps dévolu à la consommation sur place. Enfin, dans certains sites adaptés à de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques. Les parcs dits « *second gate* » obéissent à la même logique de maximisation de la dépense par visiteur ;
- **Renforcer la connaissance client** : en ligne avec l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un datalake lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution. Le renforcement de la connaissance client favorise en effet la mise en place d'un marketing ciblé et personnalisé ainsi que le développement des ventes en ligne. En amplifiant les cycles relationnels avec clients et prospects, en intégrant une forte composante digitale dans sa communication promotionnelle et en capitalisant sur le contenu de ses plateformes, la digitalisation couplée à la connaissance client permet au Groupe à la fois une plus grande agilité et une plus grande précision dans la relation client. Elle permet aussi de développer les ventes directes avec de nouveaux tunnels de vente puissants et performants pour une meilleure maîtrise de la distribution à un coût optimisé ;
- **Valoriser le capital humain** : la Compagnie des Alpes prend très à cœur sa responsabilité d'employeur en travaillant la dimension sociale de sa politique RSE autour de trois thèmes principaux, à savoir la sécurité,

l'employabilité et l'inclusion de ses collaborateurs. Le Groupe propose des formations diplômantes, des certifications professionnelles, de la formation et emploie au moins 5 % d'alternants. Il vise en parallèle un objectif de très grande satisfaction de ses collaborateurs : les scores de « recommandation de mon employeur » et les taux de retour des saisonniers d'une année sur l'autre attestent tout autant de leur fort niveau d'engagement. En retour, le Groupe sait que pour être en mesure d'offrir à ses clients des expériences inoubliables, la qualité d'accueil est primordiale et que celle-ci repose à la fois sur le professionnalisme et la passion des équipes, leur propre niveau d'engagement et de satisfaction rejaillissant directement sur leurs prestations ;

- **Accélérer le développement des parcs** : la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques. Concernant le Futuroscope, par exemple, la Compagnie des Alpes va investir 200 M€ en 10 ans pour moderniser l'offre, lancer une nouvelle attraction majeure tous les deux ans, créer de nouveaux spectacles, refondre les espaces interzones, installer de nouveaux restaurants ; dans le même temps, 100 M€ d'investissements supplémentaires seront portés par ses partenaires pour développer un nouvel hôtel, des écolodges et un parc aqualudique dont l'exploitation lui sera confiée. À Bellewaerde, le Groupe prévoit d'investir 100 M€ sur les dix prochaines années pour en augmenter la capacité d'accueil tout en réhaussant encore la qualité de son positionnement et en étendant les périodes d'ouverture. Au Parc Astérix, le Groupe entend capitaliser sur le succès de sa stratégie hôtelière : après avoir porté cette capacité à 450 chambres en 2020, le Groupe vise la création de 115 chambres supplémentaires ainsi qu'un nouveau restaurant d'ici 2025 ; les phases ultérieures du projet Grand Astérix sont encore à l'étude mais pourraient inclure la création d'un quatrième hôtel de 300 chambres et l'enrichissement de l'offre de divertissements, renforçant encore la vocation du parc à être un véritable site de destination « court séjour ».

### **Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée**

**La Compagnie des Alpes a démontré pendant la crise son agilité et sa capacité à faire évoluer rapidement sa structure de coûts.** La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir sur la sortie de crise de la Covid-19.

**La société prévoit par ailleurs d'amplifier les synergies d'expertise** permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distributions permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet *Open Resort* pour les domaines skiables, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition d'Evolution 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs *outdoor*, contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification été en montagne ou à l'enrichissement des produits offerts par les parcs (événements d'entreprise notamment).

**Enfin, la Compagnie des Alpes est convaincue que ses engagements en matière de RSE constituent également une clé essentielle de sa performance.** Elle a ainsi renforcé ses engagements environnementaux en juin dernier en annonçant son ambition d'atteindre un « tripe zéro » d'ici à 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité. Ces objectifs sont déclinés en feuilles de route qui permettent de déterminer le chemin qui crédibilise ces ambitions. En matière d'émissions carbone, le développement avec un partenaire local de dameuses électriques (et éventuellement à hydrogène), et le renouvellement progressif de la flotte de dameuses, est un élément essentiel de cette feuille de route. Le remplacement rapide dans les parcs de certaines installations particulièrement émettrices, comme des chaudières au gaz, en est un autre élément. Il est à souligner par ailleurs que l'ensemble de l'électricité des domaines skiables provient depuis plusieurs années de source non émettrice. Enfin, la relance par la Compagnie des Alpes d'un service ferroviaire direct entre Londres-Saint Pancras et Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice, nommée « Travelski Express », illustre la volonté du Groupe d'aller au-delà de son périmètre de responsabilité en privilégiant le développement de modes de transport doux. La société souhaite également décliner rapidement des objectifs pour améliorer ses contributions sur les volets sociaux et sociétaux. La problématique des accidents du travail est au cœur des priorités du management.

**Prises dans leur globalité, ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence de la relance du tourisme en France, et plus généralement des loisirs réels en Europe.**



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

**NOM**

**Prénom(s)**

**Adresse**

**Adresse électronique**

**Propriétaire de ..... ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **10 mars 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



**Compagnie des Alpes**

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

[www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com)